



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER

Absent : M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : **11** Nombre de membres présents : **6** Nombre de suffrages exprimés : **10**
Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **00**

Marché à bon de commande - Travaux Voirie au lieu dit Le Pré de la Tour et Verdos

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2122-21-1 modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 Art 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le montant estimé des travaux de voirie du Pré de la Tour et Verdos est de 92 375 € HT tranche 1 et 97 760 € HT la tranche 2.

La procédure de passation de marché est un marché à bon de commande.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents et mandats relatifs à ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et mandats relatifs au marché **travaux de voirie** Pré de la Tour et Verdos.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2016
Commune de Châteaudoable, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER



Absent : M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 00


Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

-  Réfection de la toiture de l'église
-  Réfection de la toiture du Cercle Saint Martin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

-  **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

Opération n° 1 : réfection de la toiture de l'église pour un montant prévisionnel de 49 400 € HT.

Opération n°2 : réfection de la toiture du Cercle Saint Martin pour un montant prévisionnel de 19 400 € HT.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2016
Commune de Châteaudoable, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER